

AFFAIRE N° 15. - Acquisition d'une parcelle de terrain de
2.350 m² situés au CHAUDRON Route Desbassays et appartenant à M. et
Mme CHEKIMANIN

Le Secrétaire donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Pour subvenir partiellement aux besoins scolaires de la région du Chaudron, la Commune a entrepris sur le terrain RAMASSAMY la construction de 18 classes et de deux logements.

L'agrandissement de ce groupe scolaire devant être envisagé dès maintenant, il nous est possible d'acquérir un terrain contigu, d'une superficie de 2.350 m² et appartenant à Monsieur et Madame CHEKIMANIN.

Le Service des Domaines, consulté à ce sujet, a fixé la valeur vénale de cette parcelle à 3.525.000 Frs, soit 1.500 Frs le mètre carré, prix expressément accepté par la Propriétaire.

La dépense correspondante pourrait être prévue au Budget Primitif de 1969, au chapitre 903, Article 210.

Mesdames et Messieurs, je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à diligenter la procédure d'acquisition de cette parcelle.

LE MAIRE. - Je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
Saint-Denis, le 31 Mars 69
L. le Maire
Le Secrétaire Général
signé: H. Dubois
Com copie certifiée conforme
Le Directeur des Affaires Financières
signé: H. Verpuean